

RLPi

RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



GUIDE DE CONCERTATION

n°1 septembre 2018
Lancement de la procédure



LA CONCERTATION

La concertation a pour but de recueillir l'avis des habitants, commerçants, acteurs économiques, professionnels de l'affichage extérieur et des associations de défense du cadre de vie et de l'environnement.

La concertation sera ouverte pendant toute la durée d'élaboration du projet.

~

POUR VOUS INFORMER

Rendez vous sur le site Internet : www.grandangouleme.fr

Consultez le dossier de la concertation disponible dans les mairies des 38 communes de GrandAngoulême et au siège de la l'agglomération de GrandAngoulême.

~

POUR DONNER VOTRE AVIS

Notez vos remarques sur les registres de concertation destinés à recevoir les observations du public dans les mairies des 38 communes de GrandAngoulême et au siège l'agglomération.

Envoyez vos avis ou questions directement aux services de GrandAngoulême chargés de l'élaboration du RLPi

-

***Par courrier: Monsieur le Président de GrandAngoulême
Direction de l'Attractivité, de l'Economie et de l'Emploi, service Commerce
25, boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex,
en précisant en objet «Concertation préalable RLPi».***

-

Par mail: rlpi.concertation@grandangouleme.fr

-

**Participez aux réunions publiques
qui seront organisées aux étapes clés de la démarche.**

"PRENEZ LA PAROLE"

Remplissez en quelques clics le questionnaire en ligne (www.grandangouleme.fr) et contribuez à la concertation !

Date limite 15 novembre 2018

À VOS APPAREILS PHOTOS !

***Participez au diagnostic !
Photographiez et faites vos commentaires !***

Photographiez des panneaux publicitaires, enseignes ou préenseignes installés sur le territoire et commentez-les !

Précisez en quoi les dispositifs que vous avez choisis sont gênants, occasionnent une «Pollution visuelle» ou tout au contraire, sont de bons exemples, bien intégrés au paysage et ne dénaturent pas le cadre de vie de l'Agglomération.



***#RLPi
rlpi.concertation@grandangouleme.fr
ou par courrier au siège de GrandAngoulême***

Date limite 15 novembre 2018

